



Abandon du domicile conjugal

Par **PFRANCOIS90**, le 27/10/2009 à 17:46

Bonjour,

Je souhaite rompre avec mon épouse suite à une perte de sentiment envers elle
Je souhaiterais savoir si je cours un risque pour la suite en quittant le domicile conjugal et que ce geste risque d'engager des procédures ou des frais supplémentaires par la suite ?
Si oui que me conseillez vous, quelles sont les démarches à entreprendre tout en sachant qu'elle n'est pas de mon avis et s'accroche pour ne pas rompre?
Merci d'avance

Par **jeetendra**, le 27/10/2009 à 18:26

[fluo]Barreau de l'Essonne - Ordre des avocats[/fluo]
Palais de Justice
1 rue des Mazières
91000 EVRY
tel 01 60 77 00 28

Bonsoir, contactez l'Ordre des Avocats de l'Essonne à Evry pour voir un avocat rapidement c'est indispensable pour la procédure de divorce, lui seul sera à meme de vous conseiller efficacement, cordialement.

Par **PFRANCOIS90**, le 27/10/2009 à 18:31

merci pour votre réponse et la rapidité de votre réponse
bonne soirée

Par **law56**, le **29/10/2009** à **14:37**

Bonjour

Attention tant que le divorce n'est pas prononcé! De plus dans votre cas vous n'êtes pas encore passé devant le JAF, aucune ordonnance de non conciliation (ONC) fixant les mesures provisoires et précisant le lieux de résidence de chaque époux, n'a été rendue. Je vous conseille de prendre rendez-vous chez un avocat le plus rapidement possible.

Si vous souhaitez les coordonnées d'un avocat sérieux, dites le moi.